

Recours au Conseil d'Etat

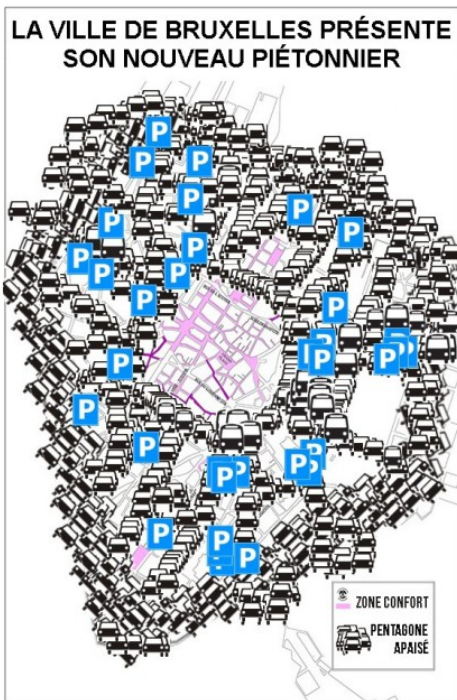
« Il faut décider vite sinon je sais ce qui va se passer. On va être confronté à un tas d'experts et de comités qui vont donner leur avis bien entendu négatif. Sans compter les procédures légales qui sont une vraie partie de plaisir »

[Yvan Mayeur, janvier 2014](#)

Rappel du recours déposé, fin janvier 2015, au Conseil d'Etat, contre le piétonnier et le plan de circulation qui l'entoure. Quatre mois après l'entrée en vigueur de la « phase-test » du piétonnier, les motifs de ce recours paraissent plus que jamais d'actualité !

PLAN DE MOBILITÉ DU PENTAGONE : LA VILLE DE BRUXELLES DOIT RESPECTER LA LOI

Trois associations environnementales bruxelloises, l'ARAU, le BRAL et Inter-Environnement Bruxelles, accompagnées par huit habitants du centre-ville (appuyés par des associations de leurs quartiers respectifs : Rouppe, Béguinage, Vismet, Sainte Catherine, Nouveau Marché aux Grains, Marolles, Notre-Dame-aux-Neiges et Saint Géry), ont introduit un recours au Conseil d'Etat au sujet du nouveau Plan de mobilité du Pentagone de la Ville de Bruxelles.



Rappelons que ce plan a été voté par le Conseil communal le 1er décembre 2014 et qu'il englobe :

- une zone "confort" (ou zone principalement piétonnière), dont le périmètre est décidé ;
- un nouveau plan de circulation pour les véhicules à moteur, un nouveau plan pour les transports en commun et des itinéraires cyclistes ;
- la création de quatre nouveaux parkings souterrains place du Jeu de Balle, place Rouppe, place du Nouveau Marché aux Grains et place de l'Yser ;
- la création d'une "boucle de desserte" qui ceinturera le piétonnier "pour permettre à tous les véhicules à moteur d'atteindre les parkings à proximité de la zone de confort".

Pourquoi un recours en annulation au Conseil d'Etat ?

- Parce que ce nouveau Plan de mobilité induit une modification essentielle du cadre de vie dans le Pentagone et qu'il a été adopté sans étude d'incidences préalable ni enquête publique.
- Parce que c'est la seule manière de porter devant le

Conseil d'Etat le contrôle de légalité d'actes administratifs.

- **Parce que c'est la seule manière qui reste de faire respecter la légalité par les autorités de la Ville de Bruxelles.**
- **Parce que les projets de cette importance ne peuvent être adoptés sans être accompagnés des études préparatoires requises par le droit européen et bruxellois.**
- **Parce qu'il faut tenir compte le plus tôt possible des incidences sur l'environnement susceptibles d'être générées par les plans et programmes prévus par les pouvoirs publics.**

Les habitants, usagers et acteurs économiques directement concernés ont un droit inaliénable à participer à l'élaboration des plans et programmes relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable après avoir obtenu toutes les informations nécessaires.

Ils demandent donc : une enquête publique et une évaluation indépendante des incidences de l'ensemble du plan, conformément à la directive européenne 2001/42/CE, et le respect de la loi en cas de plans et programmes qui ont un impact sur l'environnement.

[La note juridique à télécharger](#)